

MASTERCARD
CARTES de WORLD BUSINESS
Termes et Conditions

1^{er} avril 2019 - 31 mars 2020

RÉSUMÉ DE LA COUVERTURE

Territoires	Royaume du Maroc et La Tunisie
Couverture Accidents et Santé***	Montant Maximal de Prestation (en USD)
1- Accident de Voyage et Voyage Assuré :	
Accident de Voyage dans un Transporteur Public - Voyages internationaux	Jusqu'à 500.000
Accident de Voyage dans un Transporteur Public - Voyages domestiques	Jusqu'à 100.000
Accident de Voyage au cours d'un Voyage Couvert - Voyages internationaux	Jusqu'à 150.000
Accident de Voyage au cours d'un Voyage Couvert - Voyages domestiques	Jusqu'à 75.000
2- Prestations Médicales Voyage :	
Frais médicaux (Blessure ou Maladie)	Jusqu'à 500.000
Evacuation médicale d'urgence/ Rapatriement de dépouille mortelle	Jusqu'à 500.000
Prestations hospitalisation en espèces par jour d'hospitalisation	100 USD par jour
3- Protection contre les désagréments de voyage :	
Annulation du voyage	Jusqu'à 7.500
Raccourcissement du voyage	Jusqu'à 7.500
Retard du voyage	Pour les retards excédant les 4 heures, 300 USD
Correspondance manquée	300 USD
4- Protection des bagages :	
Perte de Bagage dans un Transporteur public/le Transport Public	Jusqu'à 3.000 sous réserve d'une limite maximale de 625 USD par article
Retard de Bagage dans un Transporteur public	Pour les retards excédant les 4 heures, jusqu'à 300 USD

*** Pour chacune des prestations de la Couverture Accident et Santé, une sous-limite de 25% est applicable pour les Enfants et L'Aide Domestique avec un maximum de 10.000 USD pour la section 1 « Accident de Voyage et Voyage Assuré », un maximum de 100.000 USD pour la section « Frais médicaux (Blessure ou Maladie) », et un maximum de 200.000 USD pour la section « Evacuation médicale d'urgence/ Rapatriement de dépouille mortelle ».

Veuillez également consulter la section « Département d'Assistance » pour avoir plus d'informations concernant les fonctions et prestations supplémentaires.

Chaque plafond de prestation d'assurance indiqué dans ce guide est en dollar américain (USD). Le paiement des réclamations sera effectué en monnaie locale là où une telle condition est imposée par la loi, avec les Taux de Change Officiels des Monnaies Etrangères publiés à la date du paiement de la réclamation.

ACCIDENT ET SANTÉ
Département d'Assistance, Assurance de Voyage et Assurance Médicale d'Urgence

Pour le service client en cas d'urgence médicale, contactez:

Départements d'Assistance 24h/24 :

Quand vous voyagez à l'intérieur des Etats-Unis (Amérique du Nord) : 866 273 9079 appels gratuits ;

Pour les voyages en dehors des Etats-Unis (Amérique du Nord) : 001 817-826-7014 appel en P.C.V.

Pour obtenir des informations concernant la procédure à suivre afin de déposer une déclaration de sinistre, référez-vous à la section « PROCÉDURE GÉNÉRALE - COMMENT DÉPOSER UNE DECLARATION DE SINISTRE ».

LE DEPARTEMENT D'ASSISTANCE

Vous pouvez compter sur le Département d'Assistance lorsque vous êtes en dehors de votre pays. Le Département d'Assistance est votre guide concernant de nombreux services importants dont vous pourrez avoir besoin lorsque vous voyagez. Les prestations sont conçues pour Vous assister lorsque vous voyagez à l'Étranger. Ceci est rassurant, surtout lorsque vous visitez un endroit pour la première fois ou que vous ne parlez pas la langue locale.

Veillez garder à l'esprit que le Département d'Assistance n'est pas une couverture d'assurance et que vous serez responsables des frais engagés pour des services professionnels ou d'urgence demandés au Département d'Assistance (par exemple, les frais médicaux ou juridiques). Cette prestation peut vous rembourser les frais médicaux connexes (veuillez-vous référer à la section Médicale Voyage pour plus d'informations).

1. Qui est couvert :

Un titulaire de carte admissible, son conjoint, ses enfants et son aide domestique, qu'ils voyagent ensemble ou séparément.

2. Où le service est disponible :

En général, la couverture s'applique partout dans le monde, mais il y a des exceptions.

- Des restrictions peuvent s'appliquer aux régions qui peuvent être engagées dans un conflit international ou interne, ou dans les pays et les territoires où l'infrastructure existante est considérée inadéquate pour garantir le service. Vous pouvez contacter le Département d'Assistance avant d'embarquer pour un Voyage Couvert afin de confirmer si les services sont disponibles dans votre / vos destination(s) ou non.

3. Département d'Assistance :

- Au cours de votre voyage, en cas d'urgence, le Département d'Assistance vous fournira des informations sur les exigences relatives au

voyage, y compris les documents (visas, passeports), les immunisations ou les taux de change monétaire. Le taux de change fourni peut différer du taux exact que les émetteurs utilisent pour les transactions sur votre carte. Les informations sur les taux de change pour les articles facturés sur votre relevé de compte doivent être obtenues de l'institution financière ayant émis votre carte.

- En cas de perte ou de vol de vos billets de voyage, passeport, visa ou toute autre pièce d'identité nécessaire à votre retour chez vous, le Département d'Assistance vous aidera à les remplacer en contactant le service de police locale, les consulats, la compagnie aérienne ou toute autre entité appropriée.
- En cas de perte ou de vol du billet de transport pour revenir chez vous, un billet de transport de remplacement peut être mis à votre disposition.
- Veuillez noter que ce service ne fournit pas de cartes ou d'informations concernant l'état des routes.

4. Les Départements d'Assistance Médicale :

- Fournissent un réseau d'orientation global de médecins généralistes, de dentistes, d'hôpitaux et de pharmacies.
- Fournissent de l'aide en ce qui concerne le renouvellement des ordonnances avec les pharmaciens locaux (sous réserves des lois locales).
- En cas d'urgence, le Département d'Assistance prendra des dispositions pour assurer une consultation avec un omnipraticien. De plus, l'équipe médicale du Département d'Assistance restera en contact avec le personnel médical local et suivra votre condition de près.
- Si vous êtes hospitalisés, nous pourrions prendre les dispositions nécessaires pour transmettre vos messages chez vous, pour vous transférer à un autre établissement si cela est médicalement nécessaire, ou pour emmener un membre de votre famille ou un ami intime auprès de vous si

vous voyagez seuls (cela sera fait aux dépens du Titulaire de Carte).

- Si l'équipe médicale considère que les établissements médicaux convenables ne sont pas localement disponibles en cas d'accident ou de maladie, nous prendrons les dispositions nécessaires pour une évacuation urgente vers un hôpital ou vers l'établissement le plus proche capable de fournir les soins convenables.
- Si une tragédie se produit, nous vous aiderons à assurer vos préparatifs de voyage.

5. Services d'orientation juridique :

- Si vous êtes arrêtés ou si vous risquez d'être arrêtés suite à toute action non criminelle résultant de responsabilités qui Vous ont été attribuées, Nous vous aiderons, si nécessaire, en vous fournissant le nom d'un avocat qui pourra vous représenter dans toutes affaires juridiques nécessaires.

TERMES CLÉS GÉNÉRAUX ET DÉFINITIONS

Accident : signifie un évènement physique soudain, imprévu, incontrôlable et inattendu survenant à la Personne Assurée, et causé par des moyens externes, violents et visibles au cours d'un Voyage Couvert.

Limite Annuelle Totale : Le montant maximal de prestations disponibles par Titulaire de Carte durant la durée de la police.

Titulaires de Carte/Personnes Assurées : Tous les individus pour lesquels une Carte Eligible a été émise, y compris les Titulaires Secondaires ou Additionnels pour le même compte, dans le Territoire et si une telle Carte Eligible est émise par un Emetteur participant.

Enfant(s) : signifie le fils ou la fille du Titulaire Eligible de Carte, son descendant biologique, ses beaux-enfants et les enfants qui lui sont directement apparentés biologiquement, nés hors mariage, et âgés de plus de six (6) mois et de moins de dix-huit (18) ans (ou de moins de vingt-trois (23) ans s'il s'agit d'un étudiant à temps plein), non mariés et dépendants principalement de la Personne Assurée pour subsister.

Transporteur Public : signifie tous les préparatifs de transport terrestre, maritime ou aérien pour une tournée, voyage ou croisière organisé à destination de n'importe quel endroit, et prépayés par la Carte Eligible.

Ville de Résidence Permanente : signifie la ville où vous résidez.

Pays de Résidence Permanente : signifie le pays où vous résidez actuellement, et où vous détenez un visa de séjour valide, qui doit être le pays émetteur de la Carte éligible ou dans lequel vous êtes nés.

Voyage Couvert : signifie les préparatifs de transport terrestres, maritimes ou aériens pour une tournée, un voyage aller-retour ou sans retour ou croisière programmée, et prépayés par la Carte Eligible, qui commence à partir du pays émetteur de la carte éligible. Le Voyage Couvert sera de la date de départ jusqu'à la date de retour telles qu'indiquées sur le billet acheté par le biais de la Carte Eligible, jusqu'à un maximum de 180 jours..

Pour un voyage aller-retour ou 90 jours pour un aller sans retour. Ceci inclut les voyages domestiques planifiés et prépayés au-delà de 100 kilomètres de votre ville de résidence permanente.

Aide Domestique désigne un travailleur à plein temps titulaire d'un permis de travail valide et parrainé par le titulaire de la carte ou son conjoint en vertu d'un contrat écrit de services domestiques.

Carte Eligible : Les cartes de Mastercard World Business du Titulaire de Carte émises de temps à autre dans les différents Territoire.

Titulaires Eligibles de Carte : Les Titulaires de Carte âgés entre 18 et 69 ans et possédant des Cartes Eligibles qui sont valides, ouvertes et en règle (qui ne sont ni annulées, ni suspendues ni défaillantes) au moment de l'achat du Voyage Couvert, et qui devront être habilités à recevoir un paiement ou toute autre prestation telle que stipulée dans la présent Police.

Période Excédante/Déductible/d'Attente : signifie le montant des dépenses ou le nombre de jours de chaque perte payable par Vous avant que les prestations de la Police ne deviennent payables.

Famille : signifie le Conjoint et 3 enfants au maximum.

Hôpital : signifie un établissement qui :

- a. détient une licence valide (si cela est requis par la loi) ;
- b. fonctionne essentiellement pour prendre soin et traiter des personnes Malades ou blessées;
- c. dispose d'un personnel d'un ou de plusieurs médecins disponibles à tout moment ;
- d. fournit un service de soins infirmiers 24h/24 et qui a au moins un infirmier diplômé agréé en service à tout moment ;
- e. a mis en place des installations diagnostiques et chirurgicales, soit sur dans les locaux mêmes, soit dans des installations mises à la disposition de l'Hôpital sur base préétablie ;

- f. et qui n'est pas, sauf incidemment, une clinique, une maison de soins, une maison de repos, ou une maison de convalescence pour les personnes âgées, ou un établissement exploité en tant que centre de traitement de l'accoutumance aux drogues et/ou à l'alcool.

Blessure: signifie une lésion corporelle uniquement et directement causée par des moyens violents, accidentels, externes et visibles, résultant directement et indépendamment de toutes les autres causes survenant au cours d'un Voyage Couvert pendant que la présente Police est en vigueur.

Personne(s) Assurée(s) : signifie un Titulaire Eligible de Carte ou toute(s) autre(s) personne(s) définie(s) comme éligible(s) en vertu des stipulations du paragraphe « Qui est couvert » de chaque programme dans ce guide.

Evènements Assurés : un évènement cité parmi les prestations comme étant une circonstance pour laquelle une couverture est fournie et qui a lieu au cours d'un Voyage Couvert. Les Evènements Assurés incluent ceux qui surviennent lors d'actes de Terrorisme.

Assureurs/Nous : signifient les Assureurs qui seront tenus de fournir une Assurance de Voyage aux Titulaires de Carte dans leur pays d'enregistrement.

Emetteur : Une banque ou une institution financière (ou entité similaire) qui est admise et/ou autorisée par Mastercard à faire fonctionner un programme de carte de Mastercard dans le Territoire et qui participe à l'offre d'Assurance Voyage présentée aux Titulaires de Carte.

Mastercard : signifie Mastercard Asia/ Pacific Pte. Ltd, une société organisée en vertu des lois de Singapour, ayant ses bureaux à 3 Fraser Street, Duo Tower, Singapour, 189352.

Médicalement Nécessaire : les services ou les fournitures médicales qui (a) sont essentielles au diagnostic, au traitement ou aux soins de la perte couverte en vertu de la prestation applicable pour laquelle elles sont prescrites ou exécutées ; (b) sont conformes aux normes de pratique médicale généralement acceptables ; et (c) qui sont ordonnées par un Médecin et exécutées sous sa garde, sa supervision ou son ordre.

Plafond par Couverture : le montant maximal payable en application de toute Couverture par Titulaire de Carte pendant la Durée de la Police.

Médecin : signifie un docteur en médecine ou un docteur en ostéopathie habilité à fournir des services

médicaux ou à réaliser des opérations chirurgicales conformément aux lois du pays où ces services professionnels sont fournis. Toutefois, cette définition exclut les chiropraticiens, les physiothérapeutes, les homéopathes et les naturopathes.

Police : signifie un contrat d'assurance et tout avenant en annexe ou article additionnel émis par Mastercard.

Durée de la Police : du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020.

Condition préexistante : pour toute Blessure, signifie une condition pour laquelle des soins médicaux, un traitement ou des conseils ont été recommandés par ou reçus de la part d'un Médecin dans une période de deux ans précédant la Date d'Effet de la Police, ou une condition pour laquelle une hospitalisation ou une intervention chirurgicale a été nécessaire dans une période de cinq ans précédant la Date d'Effet de la Police.

Maladie : signifie une maladie de tout type étant contractée ou ayant débuté au cours d'un Voyage Couvert.

Conjoint : signifie l'époux ou l'épouse légalement mariée du Titulaire Eligible de Carte et qui a entre dix-huit (18) et soixante-neuf (69) ans.

Territoire : signifie les pays dans lesquels les Cartes Eligibles sont émises. Les territoires sont le Maroc et la Tunisie.

Acte terroriste : l'usage ou la menace d'utilisation de la force ou de la violence à l'encontre d'une personne ou d'un bien, ou la perpétration d'un acte dangereux pour la vie humaine ou la propriété, ou la perpétration d'un acte qui interfère avec ou qui perturbe un système électronique ou de communication, entrepris par n'importe quelle personne ou quel groupe, agissant ou non pour le compte de / en rapport avec toute organisation, gouvernement, pouvoir, autorité ou force militaire, lorsque l'effet est d'intimider, de contraindre ou de nuire à un gouvernement, à la population civile ou à une partie de celle-ci, ou de perturber tout segment de l'économie. Le terrorisme doit également inclure tout acte qui est défini ou reconnu comme étant un acte de terrorisme par le gouvernement où l'acte se produit.

Guerre : toute guerre déclarée ou non déclarée ou toutes activités belliqueuses, y compris l'usage de la force militaire par toute nation souveraine pour atteindre des objectifs économiques, géographiques, nationalistes, politiques, raciales, religieuses ou autres.

Les Titulaires de la Carte Mastercard World Business profitent d'une Assurance Accident de Voyage complète offerte à travers Mastercard.

1. Définitions - Accident de Voyage :

Exposition et Disparition : si une Personne Assurée subit une Perte due à son exposition inévitable aux éléments en raison d'un Accident couvert, la Perte sera couverte comme si elle résultait d'une Blessure. Si le corps d'une Personne Assurée n'est pas retrouvé dans le délai d'un an à dater de l'atterrissage forcé, de l'échouement, du naufrage ou de la destruction du moyen de transport dans lequel la Personne Assurée était un passager, la Personne Assurée sera considérée décédée.

Membre signifie un bras entier ou une jambe entière.

Perte signifie pour

- a) la main ou le pied, une amputation au niveau de ou au-dessus du poignet ou des articulations de la cheville;
- b) l'œil, la perte entière et irrémédiable de la vue;
- c) le pouce et l'index, une amputation au niveau de ou au-dessus de l'articulation qui relie la main à la paume;
- d) la parole ou l'ouïe, la perte entière et irrémédiable de la parole ou de l'ouïe des deux oreilles.

Membre est défini comme étant une main, un pied, la vue d'un seul œil, la parole, ou l'ouïe des deux oreilles.

Prestation Principale signifie le montant maximal payable pour : la perte accidentelle de la Vie ; ou de deux (2) Membres ou plus.

2. Qui est couvert :

Un titulaire de carte admissible, son conjoint, ses enfants et son Aide Domestique, qu'ils voyagent ensemble ou séparément.

3. Obtenir une couverture :

Une couverture est automatiquement fournie quand la totalité du tarif passager dans le Transporteur Public a été payé par le biais de votre carte Mastercard World Business et/ou acquis par le biais des points gagnés à travers un programme de récompenses associé à votre carte (par exemple les points kilométriques pour voyage).

4. Description de la Couverture :

➤ **Accident de Voyage dans un Transporteur Public :** Une couverture d'Assurance Accident de Voyage dans un Transporteur Public contre la Mort Accidentelle, la Mutilation (y compris la perte de la vue, de la parole ou

de l'ouïe) lors d'un voyage dans un Transporteur Public, est fournie si les billets sont achetés par le biais de votre carte.

- La Prestation Principale maximale fournie pour les Voyages Couverts dans un Transporteur Public s'élève jusqu'à 500.000 USD par personne (des sous-limites s'appliquent pour les **Enfants et L'Aide Domestique**, veuillez-vous référer au paragraphe RÉSUMÉ DE LA COUVERTURE ci-haut pour plus d'informations), pour les voyages internationaux.
- La Prestation Principale maximale fournie pour les Voyages Couverts dans un Transporteur Public s'élève jusqu'à 100.000 USD par personne (des sous-limites s'appliquent pour les **Enfants et L'Aide Domestique**, veuillez-vous référer au paragraphe RÉSUMÉ DE LA COUVERTURE ci-haut pour plus d'informations), pour les voyages domestiques en dehors de Votre Ville de Résidence Permanente.
- Le voyage débute lorsque la Personne Assurée monte à bord d'un Transporteur Public dans le but de faire un tel voyage et dure jusqu'à ce que la Personne Assurée descende (quitte) du Transporteur Public.

Tableau des pertes :

Pour la perte de :	Pourcentage de la Prestation Principale:
La Vie	100%
Deux Membres	100%
Un Membre	50%
Le pouce et l'index de la Même Main	25%

➤ **Accident de Voyage au cours d'un Voyage Couvert :**

Une couverture d'Assurance Accident de Voyage au cours d'un Voyage Couvert, contre la mort accidentelle, la mutilation (y compris la perte de la vue, de la parole ou de l'ouïe) est fournie 24h/par jour et partout dans le monde, après que vous descendez du Transporteur Public à la destination du voyage (telle qu'indiquée sur le billet du passager). Cette couverture est censée compléter et non pas dupliquer la couverture de l'Accident de Voyage dans un Transporteur Public fournie ci-dessus.

- La Prestation Principale maximale fournie pour le Voyage Couvert s'élève jusqu'à 150.000 USD par personne (des sous-limites s'appliquent pour les **Enfants et L'Aide Domestique**, veuillez-vous référer au paragraphe RÉSUMÉ DE LA COUVERTURE ci-haut pour plus d'informations),

pour les voyages internationaux.

- La Prestation Principale maximale fournie pour le Voyage Couvert s'élève jusqu'à 75.000 USD par personne (des sous-limites s'appliquent pour les **Enfants et L'Aide Domestique**, veuillez-vous référer au paragraphe RÉSUMÉ DE LA COUVERTURE ci-haut pour plus d'informations), pour les voyages domestiques en dehors de Votre Ville de Résidence Permanente.
- La couverture d'un Voyage Couvert débute lorsque vous descendez (quittez) du Transporteur Public durant un Voyage Couvert et se termine lorsque vous montez à bord d'un Transporteur Public durant un Voyage Couvert, la première des deux éventualités prévalant.
- Un voyage débute lorsque la Personne Assurée monte à bord d'un Transporteur Public dans le but de faire un tel voyage et dure jusqu'à ce que la Personne Assurée descende (quitte) du Transporteur Public.

Tableau des pertes :

Pour la perte de :	Pourcentage de la Prestation Principale:
La Vie	100%
Deux Membres	100%
Un Membre	50%
Le pouce et l'index de la Même Main	25%

5. Conditions/Limitations de la Couverture :

- Une Perte couverte doit se produire dans le délai de 365 jours à dater de l'Accident ;
- Au cas où vous avez plusieurs Pertes dues au même Accident, un seul paiement uniquement, le plus important, sera effectué ;
- La Couverture comprend l'Exposition et la Disparition ;
- Les Pertes causées par ou résultant d'Actes de Terrorisme (définis dans le présent document) ne sont pas exclues ;
- Lorsque la limite de 500.000 USD par personne est atteinte (des sous-limites s'appliquent pour les **Enfants et L'Aide Domestique**, veuillez-vous référer au paragraphe RÉSUMÉ DE LA COUVERTURE ci-haut pour plus d'informations), aucun autre paiement pour l'Assurance Accident de Voyage et de Voyage Couvert ne sera effectué.

6. Ce qui n'est PAS couvert par l'Assurance Accident Voyage - en plus des Exclusions Générales :

Ne couvre pas toute perte, fatale ou non-fatale, causée par ou résultant de la perte causée directement ou indirectement, totalement ou partiellement, par un traitement médical ou chirurgical, sauf pour ce qui est nécessaire uniquement suite à une Blessure.

PRESTATIONS MÉDICALES DE VOYAGE

Nous paierons les frais habituels raisonnables et coutumiers pour les frais médicaux couverts, non dus à une Condition Médicale Préexistante et subis par Vous au cours de votre voyage en dehors de Votre Pays de Résidence Permanente.

1. Qui est couvert :

Un titulaire de carte admissible, son conjoint, ses enfants et son Aide Domestique, qu'ils voyagent ensemble ou séparément lors d'un Voyage Couvert.

2. Obtenir une couverture :

Une couverture est automatiquement fournie quand la totalité du tarif passager dans le Transporteur Public a été payé par le biais de votre carte Mastercard World Business et/ou acquis par le biais des points gagnés à travers un programme de récompenses associé à votre carte (par exemple les points kilométriques pour voyage).

3. Caractéristiques principales :

- Les voyages sont couverts partout dans le monde.
- La couverture est fournie pour Blessure ou

Maladie, même s'il ne s'agit pas d'un cas d'urgence.

- Couverture des Frais médicaux jusqu'à un montant maximal de prestation de 500.000 USD par personne (des sous-limites s'appliquent pour les **Enfants et L'Aide Domestique**, veuillez-vous référer au paragraphe RÉSUMÉ DE LA COUVERTURE ci-haut pour plus d'informations).
- Pas de limite au nombre de voyages.
- La couverture est fournie pour les voyages à aller simple et à aller-retour.
- Les pertes couvertes causées par ou résultant d'Actes de Terrorisme ne sont pas exclues.

LES DEPENSES MEDICALES :

Si vous souffrez d'une Blessure ou d'une Maladie et avez besoin d'attention médicale alors que vous êtes en dehors de Votre Pays de Résidence Permanente, des prestations sont fournies pour les Frais Médicaux Couverts. Cette couverture fournit une prestation maximale de 500.000 USD par personne (des sous-limites s'appliquent pour les **Enfants et L'Aide Domestique**, veuillez-vous référer au paragraphe

RÉSUMÉ DE LA COUVERTURE ci-haut pour plus d'informations).

Les Frais Médicaux Couverts comprennent :

- a) Les services d'un Médecin, y compris le diagnostic, le traitement et l'acte chirurgical réalisés par un Médecin ;
- b) Les frais imposés par un Hôpital pour la chambre et la pension, les soins infirmiers et autres services, y compris les frais des services professionnels, à l'exception des services personnels de nature non-médicale, à condition, toutefois, que les dépenses ne dépassent pas la charge moyenne de l'Hôpital pour une chambre et une pension semi-privée ;
- c) Les anesthésiques (y compris leur administration), les examens ou traitements radiographiques et les tests de laboratoire, l'utilisation du radium et des isotopes radioactifs, l'oxygène, les transfusions sanguines, les poumons d'acier et le traitement médical ;
- d) Les services des ambulances ;
- e) Les pansements, les médicaments, les produits pharmaceutiques et les services et fournitures thérapeutiques qui ne peuvent être obtenus qu'avec une prescription écrite d'un Médecin ou d'un chirurgien ; et
- f) Les soins dentaires suite à des blessures subies par des dents saines et naturelles, avec un maximum de 100 USD par dent.

Les frais des services énumérés ci-dessus ne doivent en aucun cas inclure tout montant de ces frais qui est en excès des frais habituels et coutumiers ou qui en est exclu.

Habituels et coutumiers signifie les frais pour les services et les fournitures facturés s'ils ne dépassent pas les frais moyens de tels services et fournitures dans la localité où ils sont reçus, compte tenu de la nature et de la gravité de la Maladie ou de la Blessure suite à laquelle de tels services et fournitures sont reçus.

Si les frais encourus dépassent ces frais moyens, le montant en excès ne sera pas considéré comme une dépense couverte. Tous les frais seront considérés encourus à la date où ces services ou fournitures, qui engendrent la dépense ou les frais, sont fournis ou reçus.

2. Ce qui n'est pas couvert par les « Frais Médicaux » (en plus des Exclusions Générales) :

En plus des Exclusions Générales, les prestations des « Frais Médicaux » ne sont pas payables pour toutes pertes, fatales ou non-fatales, causées ou engendrées par ce qui suit :

1. pays de résidence permanente
2. une Condition Préexistante, tel que défini dans le présent document ;
3. les services, les fournitures ou les traitements, y compris toute période d'hospitalisation qui n'ont pas été recommandés, approuvés ou certifiés comme nécessaire et raisonnable par un Médecin ;
4. les examens médicaux de routine, le diagnostic en laboratoire, les examens radiographiques ou tout autre examen, sauf dans le cadre d'une invalidité établie suite à l'appel préalable ou la présence d'un Médecin ;
5. les chirurgies électives, esthétiques ou plastiques, sauf à la suite d'un accident ;
6. les soins dentaires, sauf à la suite d'une blessure à des dents saines et naturelles causée par un accident alors que la présente police est en vigueur ;
7. les dépenses encourues en rapport avec des pieds faibles, bots ou plats, des cors, des callosités ou des ongles d'orteils ;
8. le diagnostic et le traitement de l'acné ;
9. la déviation de la cloison, y compris la résection sous-muqueuse et/ou d'autres corrections chirurgicales connexes ;
10. les greffes et transplantations d'organes que les professionnels médicaux compétents considèrent expérimentales ;
11. les soins dispensés à l'enfant sain, y compris les examens et les immunisations ;
12. les dépenses qui ne sont pas exclusivement de nature médicales ;
13. les soins fournis par les hôpitaux privés ou les soins médicaux dans le Pays de Résidence où des services ou des soins financés par l'Etat sont disponibles ;
14. toute dépense encourue dans le Pays de Résidence ;
15. les lunettes, les lentilles cornéennes, les prothèses auditives et les examens réalisés pour leur prescription ou leur essayage, à moins que la Blessure ou la Maladie a causé des troubles de la vue ou de l'ouïe ;
16. les traitements fournis dans un hôpital gouvernemental ou les services pour lesquels aucune charge n'est normalement imposée ;
17. les troubles mentaux, nerveux ou émotionnels ou les cures de repos ;
18. la grossesse ou toute autre état connexe, y compris les services et les fournitures liés au diagnostic ou au traitement de l'infertilité ou d'autres problèmes en rapport avec l'incapacité de concevoir un enfant ; le contrôle des naissances, y compris les procédures et les appareils chirurgicaux.

L'ÉVACUATION MÉDICALE

1. Nous paierons une prestation maximale combinée allant jusqu'à 500.000 USD par personne (des sous-limites s'appliquent pour les **Enfants et L'Aide Domestique**, veuillez-vous référer au paragraphe RÉSUMÉ DE LA COUVERTURE ci-haut pour plus d'informations), pour les frais couverts dus à une Évacuation Médicale d'Urgence ou au Retour de la Dépouille Mortelle s'ils sont encourus en dehors de Votre Pays de Résidence Permanente. Une Evacuation d'Urgence doit être ordonnée par le Département d'Assistance ou par un Médecin qui certifie que la gravité ou la nature de Votre Blessure ou Maladie justifie Votre Evacuation.

Les Frais Couverts sont ceux du Transport et du traitement médical, y compris les services médicaux et les fournitures médicales encourus nécessairement pour Votre Evacuation d'Urgence. Tous les dispositifs de transport organisés pour Vous évacuer doivent être effectués par la voie la plus directe et la plus économique possible.

Les Frais de Transport doivent être :

- a) recommandés par le Médecin traitant ;
- b) exigés par les règlements standards du véhicule qui Vous transporte ; et
- c) planifiés et autorisés à l'avance par le Département d'Assistance.

2. Définitions

L'Évacuation d'Urgence - signifie :

(a) Votre état de santé nécessite un transport immédiat du lieu où vous avez subi une blessure ou une maladie à l'Hôpital le plus proche où vous pourrez recevoir un traitement médical approprié ; (b) ayant été traité dans un Hôpital local, Votre état de santé nécessite le transport à Votre lieu de résidence actuel; ou (c) les deux cas (a) et (b) susmentionnés ensembles.

Transport - signifie tout moyen de transport terrestre, maritime ou aérien nécessaire pour Vous transporter au cours d'une Evacuation d'Urgence. Le Transport comprend, mais n'est pas limité aux, ambulances aériennes, ambulances terrestres et véhicules automobiles privés.

LE RETOUR DE DEPOUILLE MORTELLE

1. Nous paierons des prestations pour les frais couverts raisonnablement encourus au cours du voyage en dehors de Votre pays de Résidence Permanente pour le

rapatriement de Votre dépouille mortelle en cas de décès. Les prestations n'excéderont pas la prestation maximale combinée de 500.000 USD par personne (des sous-limites s'appliquent pour les **Enfants et l'aide domestique**, veuillez-vous référer au paragraphe RÉSUMÉ DE LA COUVERTURE ci-haut pour plus d'informations), pour l'Évacuation Médicale d'Urgence et le Retour de la Dépouille Mortelle ensemble.

Les frais couverts incluent, mais ne sont pas limités aux frais :

- a) d'embaumement ;
- b) de crémation ;
- c) des cercueils ; et
- d) de transport.

Ces dépenses doivent être autorisées et planifiées par le Département d'Assistance et Vous devez contacter les numéros indiqués dans la Section Service Clientèle.

PRESTATION JOURNALIÈRE HOSPITALISATION EN ESPECES:

Si Vous êtes hospitalisé en tant que patient hospitalisé, en raison d'une Blessure ou d'une Maladie pendant que Vous vous trouvez en dehors de Votre Pays de Résidence Permanente, une prestation de 100 USD par jour par personne (des sous-limites s'appliquent pour les **Enfants et L'Aide Domestique**, veuillez-vous référer au paragraphe RÉSUMÉ DE LA COUVERTURE ci-haut pour plus d'informations), sera fournie pour chaque jour pendant lequel la Personne Assurée est hospitalisée. L'hospitalisation doit être recommandée par un Médecin.

Patient Hospitalisé signifie une Personne Assurée qui est hospitalisée suivant la recommandation d'un Médecin, et pour laquelle une charge de chambre et de pension est faite.

Les Exclusions

1. La Condition Préexistante ;
2. L'Hospitalisation dans Votre Pays de Résidence ;
3. La grossesse et l'accouchement, la fausse couche ou une maladie atteignant les organes génitaux féminins en résultant ;
4. Les examens physiques de routine ;
5. Les chirurgies esthétiques ou plastiques, sauf celles dues à une Blessure ; et / ou
6. Tout trouble mental ou nerveux ou cures de repos.

PROTECTION CONTRE LES DESAGREMENTS DE VOYAGE

Les Titulaires de la Carte Mastercard World Business peuvent jouir de la tranquillité d'esprit, tout en étant sûrs que les frais de voyage et de séjour payés à

l'avance sont couvertes si un voyage est annulé ou retardé de façon inattendue.

1. Qui est couvert :

Un titulaire de carte admissible, son conjoint, ses enfants et son Aide Domestique, qu'ils voyagent ensemble ou séparément.

2. Obtenir une couverture :

Une couverture est automatiquement fournie quand la totalité du tarif passager dans le Transporteur Public a été payé par votre carte Mastercard World Business et/ou acquis par des points gagnés à travers un programme de récompenses associé à votre carte (par exemple les points kilométriques pour voyage).

- La couverture n'est valide que si le billet de voyage est acheté avant que la ou les Personnes Assurées ne prennent connaissance de toute circonstance qui pourrait causer l'annulation de son/leur voyage.

COUVERTURE DE L'ANNULATION DE VOYAGE

1. Nous rembourseront la perte des acomptes de transport et/ou de séjour jusqu'à un plafond maximum de 7.500 USD par personne (des sous-limites s'appliquent pour les **Enfants et L'Aide Domestique**, veuillez-vous référer au paragraphe RÉSUMÉ DE LA COUVERTURE ci-haut pour plus d'informations) si, avant la Date de Départ Prévue, votre voyage est annulé et si Vous êtes empêchés de voyager en raison :

- a. d'une Maladie, d'une Blessure ou de Votre décès, ou du décès de Votre Compagnon de Voyage, d'un Membre de Votre Famille Proche, ou d'un Membre de la Famille Proche de Votre Compagnon de Voyage ; ou
- b. raisons de sécurité ou d'évacuation obligatoire dans le pays de destination; ou
- c. Une perte imprévue de l'emploi formel de l'assuré; ou
- d. Une obligation de rejoindre les forces armées du pays.

2. Annulation :

Nous Vous rembourserons la partie non-utilisée et non-remboursable des frais d'annulation des frais de l'Hôtel et/ou les frais d'annulation du billet du Transporteur Public, à condition que Vous ayez réservé et payé ces frais avant L'incident.

3. Notification Spéciale du Sinistre :

Vous devez nous notifier, dès que raisonnablement possible, dans l'éventualité d'une Annulation de Voyage. Nous ne serons pas responsables de tous frais de pénalité supplémentaires encourus qui n'auraient pas été imposés si Vous nous aviez notifié dès que raisonnablement possible.

4. Définitions :

Membre de la Famille Proche - désigne le conjoint légal d'une personne ; ses enfants ; ses beaux-enfants ; ses

frères et sœurs ; ses beaux-frères et belles-sœurs ; ses parents ; ses beaux-parents ; ses grands-parents ; ses petits-enfants ; son tuteur légal, son pupille ; les enfants de son conjoint ou ses enfants adoptés ; les parents par remariage ; les tantes, oncles ; les nièces et les neveux, qui résident dans le Pays de Résidence.

Empêché de Faire le Voyage - signifie :

- 1) En ce qui concerne la Maladie, la Blessure ou Votre Décès ou le Décès de Votre Compagnon de Voyage, un Médecin a déclaré que, en raison de la gravité de Votre condition ou de celle de Votre Compagnon de Voyage, il est Médicalement Nécessaire que Vous ou Votre Compagnon de Voyage annuliez le voyage. Vous ou Votre Compagnon de Voyage devez être pris en charge directement par un médecin et soumis à ses soins.
- 2) En ce qui concerne la Maladie, la Blessure ou le décès d'un Membre de Votre Famille Proche, ou d'un Membre de la Famille Proche de Votre Compagnon de Voyage, la gravité ou le caractère aigu de leur condition ou les circonstances entourant cette condition est/sont de telle sorte qu'elles imposent à une personne ordinairement prudente d'annuler le voyage.

Compagnon de Voyage - signifie un maximum de deux (2) personnes ayant réservé pour Vous accompagner dans le voyage.

5. Exclusions :

1. Les sinistres résultant de la dépression, de l'anxiété, d'un trouble mental ou nerveux ou d'une consommation abusive, d'une accoutumance à ou d'une overdose d'alcool ou de drogue.
2. Les sinistres résultant de chirurgies esthétiques ou plastiques non nécessaires, sauf suite à un accident ;
3. Les sinistres résultant de la grossesse et de toutes les conditions liées ; et/ou
4. Une Condition Préexistante.

L'INTERRUPTION DE VOYAGE

1. Nous rembourserons la perte des acomptes jusqu'à un plafond maximum de 7.500 USD par personne (des sous-limites s'appliquent pour les **Enfants et L'Aide Domestique**, veuillez-vous référer au paragraphe RÉSUMÉ DE LA COUVERTURE ci-haut pour plus d'informations) si, avant la Date de Retour Prévue, Votre voyage a été annulé et si Vous êtes empêchés de continuer le Voyage en raison :

- a. d'une Maladie, d'une Blessure ou de Votre

décès, ou du décès de Votre Compagnon de Voyage, d'un Membre de Votre Famille Proche, ou d'un Membre de la Famille Proche de Votre Compagnon de Voyage.

- b. raisons de sécurité ou d'évacuation obligatoire dans le pays de destination; ou
- c. Une perte imprévue de l'emploi formel de l'assuré; ou
- d. Une obligation de rejoindre les forces armées du pays.

2. Annulation :

Nous Vous rembourserons les coûts des préparatifs de voyage non-utilisés et non-remboursables payés à l'avance à l'Hôtel et/ou le billet du Transporteur Public, moins la valeur du crédit appliqué du billet de voyage de retour non-utilisé, pour que vous rentriez chez vous ou rejoigniez les Préparatifs de Transport Terrestre ou Maritime. Cette prestation est limitée au coût d'un billet d'avion aller-simple en classe économique dans un transporteur régulier et est sujette au Plafond par Couverture stipulé dans le résumé de la couverture.

3. L'Accompagnement de Mineurs :

Dans le cas où Vous voyagez seul avec un mineur de 15 ans ou moins et si Vous êtes incapable de continuer le Voyage en raison d'une Maladie, d'une Blessure ou d'un décès, suite auquel le mineur est laissé sans surveillance, nous paierons le coût d'un billet d'avion aller-retour en classe économique dans un transporteur régulier partant de Votre Pays de Résidence, pour un adulte désigné par Votre famille, afin de ramener le mineur à Votre Pays de Résidence.

Ces frais doivent être autorisés à l'avance par le Département d'Assistance et vous et votre famille devez contacter les numéros indiqués dans la Section Service Clientèle.

4. Notification Spéciale du Sinistre :

Vous devez nous notifier, dès que raisonnablement possible, dans l'éventualité d'une Interruption de Voyage. Nous ne serons pas responsables de tous frais de pénalité supplémentaires encourus qui n'auraient pas été imposés si Vous nous aviez notifié dès que raisonnablement possible.

5. Définitions :

Membre de la Famille Proche - signifie le conjoint légal d'une personne ; ses enfants ; ses beaux-enfants ; ses frères et sœurs ; ses beaux-frères et belles-sœurs ; ses parents ; ses beaux-parents ; ses grands-parents ; ses petits-enfants ; son tuteur légal, son pupille ; les enfants de son conjoint ou ses enfants adoptés ; les parents par remariage ; les tantes, oncles ; les nièces et les neveux.

Blessure ou Maladie - signifie une lésion corporelle ou maladie nécessitant des traitements par un médecin

praticien qualifié et légalement habilité, et suite à laquelle la Personne Assurée est certifiée par le médecin praticien comme étant inapte à voyager ou à continuer son voyage initial.

Compagnon de Voyage - signifie un maximum de deux (2) personnes ayant réservé pour Vous accompagner dans le voyage.

Empêché de continuer le Voyage - signifie :

- 1) En ce qui concerne la Maladie, la Blessure ou Votre décès ou le décès de Votre Compagnon de Voyage, un Médecin a déclaré que, en raison de la gravité de Votre condition ou de celle de Votre Compagnon de Voyage, il est Médicalement Nécessaire que Vous ou Votre Compagnon de Voyage interrompiez le voyage. Vous ou Votre Compagnon de Voyage devez être pris en charge directement par un médecin et soumis à ses soins.
- 2) En ce qui concerne la Maladie, la Blessure ou le décès d'un Membre de Votre Famille Proche, ou d'un Membre de la Famille Proche de Votre Compagnon de Voyage, la gravité ou le caractère aigu de leur condition ou les circonstances entourant cette condition est/sont de telle sorte qu'elles imposent à une personne ordinairement prudente d'interrompre le voyage.

6. Exclusions :

1. Les sinistres résultant de la dépression, de l'anxiété, d'un trouble mental ou nerveux ou d'une consommation abusive, d'une accoutumance ou d'une overdose d'alcool ou de drogue.
2. Les sinistres résultant des chirurgies esthétiques ou plastiques non nécessaires, sauf suite à un accident ;
3. Les sinistres résultant de la grossesse et de toutes les conditions liées ; et/ou
4. Une Condition Préexistante.

COUVERTURE DU RETARD DE VOYAGE

1. Nous paierons des prestations pour le retard de voyage, si Votre Voyage est retardé de quatre (4) heures au moins et si le retard est causé par :

- a) les intempéries, c'est-à-dire toute condition météorologique sévère qui retarde l'arrivée ou le départ programmé d'un Transporteur Public ; ou
- b) la défaillance d'équipement du Transporteur Public, c'est-à-dire toute panne soudaine et imprévue des équipements du Transporteur Public qui cause le retard ou l'interruption de voyages normaux ; ou
- c) une grève imprévue ou toute autre action ou

moyen de pression similaire prise par les employées d'un Transporteur Public, c'est-à-dire tout conflit de travail interférant avec le départ et l'arrivée normale d'un Transporteur Public.

- d) raisons opérationnelles à l'aéroport de départ en raison de restrictions de trafic aérien ou du contrôle de la compagnie aérienne.

La présente couverture fournit des prestations de 300 USD pour les pertes par personne (des sous-limites s'appliquent pour les **Enfants et L'Aide Domestique**, veuillez-vous référer au paragraphe RÉSUMÉ DE LA COUVERTURE ci-haut pour plus d'informations), suite à un retard de quatre (4) heures consécutives au moins à partir de l'heure de départ, spécifiée dans l'itinéraire fourni à la Personne Assurée, du Transporteur Public dans lequel la Personne Assurée devait voyager.

2. Ce qui n'est PAS Couvert par le Retard de Voyage (Exclusions) :

La couverture du Retard de Voyage ne comprend pas les prestations pour toute perte causée, directement

et/ou indirectement, par :

- Tout retard qui a été rendu public ou dont vous avez pris connaissance avant la date à laquelle votre voyage a été réservé.

COUVERTURE DE LA CORRESPONDANCE MANQUÉE

1. **Nous Vous payerons** 300 USD par personne (des sous-limites s'appliquent pour les **Enfants et L'Aide Domestique**, veuillez-vous référer au paragraphe RÉSUMÉ DE LA COUVERTURE ci-haut pour plus d'informations) au cas où vous ratez votre vol de correspondance en raison du retard ou de l'annulation de votre vol précédent.

2. Définitions - Les Désagréments de Voyage

Blessure ou Maladie Grave signifie une lésion corporelle ou maladie nécessitant des traitements par un médecin praticien qualifié et légalement habilité, et suite à laquelle la Personne Assurée est certifiée par le médecin praticien comme étant inapte à voyager ou à continuer son voyage initial.

PROTECTION DU BAGAGE

BAGAGE PERDU DANS UN TRANSPORTEUR PUBLIC / LE TRANSPORT PUBLIC

1. **Nous paierons des prestations** si Votre bagage, qui est sous les soins, la garde et le contrôle d'un Transporteur Public et le Transport Public, est perdu en raison d'un vol ou d'une erreur d'acheminement par un Transporteur Public et le Transport Public au cas où Vous êtes un passager muni d'un billet dans le Transporteur Public et le Transport Public au cours du Voyage.

Nous Vous rembourserons jusqu'à un maximum de 3.000 USD par personne (des sous-limites s'appliquent pour les **Enfants et L'Aide Domestique**, veuillez-vous référer au paragraphe RÉSUMÉ DE LA COUVERTURE ci-haut pour plus d'informations) pour le coût de remplacement du bagage et de son contenu. Tous les sinistres doivent être vérifiés par le Transporteur Public et le Transport Public.

2. Conditions/Limites de la Couverture

Nous ne paierons pas plus qu'un plafond maximal combiné de 10% du montant maximal mentionné ci-dessus pour ce qui suit :

- les bijoux, les montres, les articles constitués entièrement ou partiellement d'argent, d'or ou de platine ;
- les fourrures, les articles garnis par ou faits principalement de fourrure ;
- les caméras, y compris les équipements relatifs

aux caméras ;

- les ordinateurs et les équipements électroniques.

Nous ne paierons pas plus de 625 USD par personne (des sous-limites s'appliquent pour les **Enfants et L'Aide Domestique**, veuillez-vous référer au paragraphe RÉSUMÉ DE LA COUVERTURE ci-haut pour plus d'informations) pour chaque article.

En cas de perte d'une paire ou d'un ensemble, nous pourrions choisir :

- (A) De réparer ou de remplacer toute pièce, afin de restaurer la paire ou l'ensemble à sa valeur avant la perte; ou
- (B) De payer la différence entre la valeur en espèces des biens avant et après la perte.

Le bagage, qui apparaît retardé ou perdu, à la destination finale, doit être formellement notifié (immédiatement) et une déclaration de sinistre doit être remise au Transporteur Commun. Il faut que le bagage soit déterminé (et vérifié) retardé ou irrécupérable par le Transporteur Public et le Transport Public.

Les prestations pour le bagage perdu seront en excès de tout montant payé ou payable par le Transporteur Public et le Transport Public responsable de la perte ou de toute autre assurance valide et percevable. S'il

existe, au moment de la survenance de toute perte, une autre assurance valide et percevable en vigueur, Nous ne serons responsables que du montant de la perte dépassant le montant d'une telle autre assurance et toute franchise applicable. Par exemple, si le Bagage du Titulaire Eligible de la Carte est déterminé comme étant perdu/irrécupérable, et si la valeur totale (coût initial total) du Bagage est 3.000 USD, et que le Transporteur Public et le Transport Public rembourse 1.000 USD au Titulaire Eligible de la Carte, le Titulaire Eligible de la Carte aura droit à une indemnité maximale de 2.000 USD.

3. Les Articles Non-Couverts :

Nous ne paierons pas de prestations pour ce qui suit :

1. Les animaux, les oiseaux ou les poissons ;
2. Les automobiles ou les équipements automobiles, les bateaux, les moteurs, les remorques, les motocycles ou les autres Moyens de Transport ou leurs accessoires (à l'exception des bicyclettes quand elles sont enregistrées comme bagage par un Transporteur Public et le Transport Public) ;
3. Les meubles de maison ;
4. Les lunettes ou les lentilles cornéennes ;
5. Les dents artificielles ou les bridges dentaires ;
6. Les prothèses auditives ;
7. Les membres prothétiques ;
8. Les instruments de musique ;
9. L'argent ou les valeurs mobilières ;
10. Les billets ou les documents ;
11. Les produits consommables et les denrées périssables.

Aucune prestation ne sera fournie pour toute perte résultant de :

1. L'usure normale ou la détérioration graduelle ;
2. Les insectes ou la vermine ;
3. Le vice propre ou le dommage inhérent ;
4. La confiscation ou l'expropriation suite à l'ordre de tout gouvernement ou autorité publique ;
5. La saisie ou la destruction sous quarantaine ou règlements douaniers ;
6. La contamination radioactive ;
7. L'usurpation de pouvoir ou les mesures prises par une autorité gouvernementale pour entraver un combat ou se défendre contre un

tel évènement ;

8. Le transport de produits de contrebande ou le commerce illicite ;
9. Le bris d'articles, de caméras, d'instruments de musique, de radios et de biens similaires cassants, friables ou fragiles.

BAGAGE RETARDÉ DANS UN TRANSPORTEUR PUBLIC

1. **Nous Vous payerons** 300 USD par personne (des sous-limites s'appliquent pour les **Enfants et L'Aide Domestique**, veuillez-vous référer au paragraphe RÉSUMÉ DE LA COUVERTURE ci-haut pour plus d'informations), si Votre Bagage Enregistré est retardé ou acheminé de manière erronée par un Transporteur Public pour plus de 4 heures à partir du moment où vous arrivez à la destination indiquée sur Votre billet, autre que Votre destination finale, jusqu'au moment où il arrive. La couverture pour Bagage Retardé n'est pas disponible dans la ville de résidence permanente de la Personne Assurée.

Vous devez être un passager muni d'un billet sur un Transporteur Public. De plus, tous les sinistres doivent être vérifiés par le Transporteur Public qui doit certifier le retard ou le mauvais acheminement.

2. Définitions :

Bagage Enregistré signifie un bagage qui a été enregistré et qui est sous la garde du Transporteur Public et le Transport Public, et pour lequel un formulaire de vérification de sinistre Vous a été délivré par le Transporteur Public et le Transport Public.

Le Transport Public signifie les autobus, les trains et les autres moyens de transport collectifs qui transportent le public, facturent des tarifs fixes et fonctionnent sur des liaisons établies entre les aéroports et les hôtels.

Limitation :

Si, après enquête, il s'est avéré que Votre bagage enregistré auprès du Transporteur Public et le Transport Public a été perdu, tout montant réclamé et qui vous a été payé, en vertu de la section Retard Bagage de la police d'assurance, sera déduit de tout paiement qui Vous est dû en application de la section de la police concernant la perte de bagage.

EXCLUSIONS GÉNÉRALES

La présente Police ne fournit pas de couverture pour ce qui suit :

- 1) Blessure auto-infligée intentionnellement, le suicide ou la tentative de suicide que la personne soit saine d'esprit ou non ;
- 2) la guerre, la guerre civile, l'invasion,

l'insurrection, la révolution, l'usage de la force militaire, ou l'usurpation de gouvernement ou de pouvoir militaire ;

- 3) toute période de service dans les Forces Armées d'un pays ou d'une autorité internationale effectuée par une Personne Assurée, que ce soit en temps de paix ou de guerre ;;

- 4) la perte subie ou contractée du fait de l'état d'ivresse d'une Personne Assurée ou de l'état où elle est sous l'influence de stupéfiants ou de drogues, sauf s'ils sont prescrits par un médecin ;
- 5) toute perte dont une des causes est la tentative de la Personne Assurée de commettre ou de participer volontairement à un acte illicite, ou toute violation ou tentative de violation de la loi, ou la résistance à l'arrestation par la Personne Assurée ;
- 6) toute perte subie au cours d'un vol dans tout avion ou dans tout appareil aérien, sauf tel que spécifiquement stipulé dans la présente Police ;
- 7) les anomalies congénitales et les conditions qui en découlent ou en résultent, l'hernie ou les traitements dentaires, à l'exception du traitement des dents naturelles saines occasionnés par une Blessure ;
- 8) le vol dans un avion appartenant à, loué ou exploité par ou au nom d'une Personne Assurée ou de tout membre de la famille d'une Personne Assurée ;
- 9) Conduire ou être passager dans ou sur (a) tout véhicule engagé dans toute course, test de vitesse ou test d'endurance, ou (b) tout véhicule utilisé pour les cascades automobiles et la conduite acrobatique ;
- 10) tout sinistre causé par une infection opportuniste, par une tumeur maligne, ou par tout autre maladie si, au moment de la déclaration de sinistre, la Personne Assurée avait été diagnostiquée du SIDA (le Syndrome d'Immunodéficience Acquis) ou du syndrome associé au SIDA, ou ayant eu un résultat positif à un test de détection des anticorps au VIH (Virus d'Immunodéficience Humaine) ;
- 11) l'utilisation, la libération ou la fuite de matériaux nucléaires qui résultent directement ou indirectement d'une réaction ou de radiations nucléaires ou d'une contamination radioactive ;
- 12) la dispersion ou l'Application de matériaux pathogènes ou toxiques, biologiques ou chimiques ;
- 13) le rejet de matériaux biologiques ou chimiques, pathogènes ou toxiques ;
- 14) toute perte subie pendant que la Personne Assurée participe à n'importe quel sport professionnel, sport d'hiver, sauts en chute libre, parachutisme, deltaplane, saut à l'élastique, plongée sous-marine, alpinisme ou spéléologie ;
- 15) toutes Condition Préexistante ou anomalies congénitales ou toute complication qui en découle ;
- 16) toutes maladies et complications qui en découlent, sauf si expressément couvertes dans la Police ;
- 17) Voyager contre l'avis d'un médecin ;
- 18) tout terroriste ou membre d'une organisation terroriste, trafiquants de drogues illicites ou fournisseurs d'armes nucléaires, chimiques ou biologiques ; ou
- 19) le voyage prévu ou réel en, à ou à travers Cuba, l'Iran, la Syrie, le Soudan, le Corée du Nord, ou la Région de la Crimée, l'Afghanistan ou l'Irak .

PROCÉDURE GÉNÉRALE - COMMENT DÉPOSER UNE DÉCLARATION DE SINISTRE

Avis de Demande d'Assistance/ de Déclaration de Sinistre (Déclarations de Sinistre non médicales d'urgence sur base de remboursement) : Un avis écrit de demande d'assistance/ de déclaration de sinistre doit être donné dans un délai maximal de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date du sinistre. Le défaut de donner avis au département de déclaration des sinistres mentionné ci-dessous dans le délai maximal de quatre-vingt -dix (90) jours à compter de la date de l'incident peut entraîner le rejet de la déclaration du sinistre.

Pour soumettre l'avis, allez à :

<https://www.mcpeaceofmind.com/World>

Les procédures suivantes doivent être suivies :

- 1) Vous (Titulaire de Carte), le bénéficiaire ou une personne agissant légalement au nom de l'un

d'entre vous, devez nous aviser, tel que requis dans la Période de Notification du Sinistre ; autrement, votre déclaration peut être rejetée. Lors de la réception d'un avis de déclaration de sinistre, la Compagnie d'Assurance obtiendra du requérant les détails nécessaires et donnera des instructions ;

- 2) Soumettez toutes les informations nécessaires (preuve de perte, etc.), tel qu'indiqué dans la présente section au cours de la Période de Dépôt et avant la date limite de Dépôt.

Veillez noter que des informations supplémentaires pourraient être demandées de temps à autre afin de traiter votre déclaration. Vous êtes tenus de fournir ces informations, autrement, votre déclaration peut ne pas être traitée.

Si vous avez besoin d'assistance pour compléter et/ou déposer la déclaration de sinistre, veuillez contacter les

numéros indiqués ci-dessus.

DÉCLARATIONS D'ACCIDENT DE VOYAGE ET DE

VOYAGE COUVERT:

Transporteur Public - Voyages Internationaux / Transporteur Public- Voyages Domestiques / VOYAGE COUVERT - Voyages Internationaux/ VOYAGE COUVERT - Voyages Domestiques

Période de Notification du Sinistre : dans le délai de quatre-vingt-dix (90) jours à dater de la perte.

Période de Dépôt : dans le délai maximal de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de Notification du Sinistre.

Informations Requises (preuve de perte) :

- a) Des documents complets incluant un certificat de décès et/ou l'attestation du médecin traitant ou le rapport d'autopsie ;
- b) Une vérification de transaction confirmant que la totalité du tarif passager pour le Voyage Couvert a été facturée sur la Carte Eligible, y compris les copies des billets et des reçus du Transporteur Public ;

DÉCLARATIONS DE SINISTRE POUR LA PRESTATION MÉDICALE DE VOYAGE

Frais Médicaux (Blessure ou Maladie)/ Evacuation Médicale d'urgence & Retour de Dépouille Mortelle/ Prestations Journalières Hospitalisation en espèces

Période de Notification du Sinistre : dans le délai de quatre-vingt-dix (90) jours à dater de la perte.

Période de Dépôt : dans le délai maximal de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de Notification du Sinistre.

Informations Requises (preuve de perte) :

- a) Un rapport médical détaillant l'historique et la nature de la Blessure ou de la Maladie avec les reçus médicaux originaux;
- b) Une vérification de transaction confirmant que la totalité du tarif passager pour le Voyage Couvert a été facturée sur la Carte Eligible, y compris les copies des billets et des reçus du Transporteur Public ;
- c) Carte d'Admission/de Sortie de l'hôpital (pour les prestations hospitalisation en espèces)
- d) Une copie du passeport comprenant les cachets d'entrée et de sortie

DÉCLARATIONS POUR LA PROTECTION CONTRE LES DÉSAGRÈMENTS DE VOYAGE

Période de Notification du Sinistre : dans le délai de quatre-vingt-dix (90) jours à dater de la perte.

Période de Dépôt : dans le délai maximal de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de Notification du Sinistre.

Informations Requises (preuve de perte) :

Annulation de Voyage / Interruption de Voyage

- a) Des documents détaillant la cause de l'annulation ou du retard, y compris des preuves sur la nature de la Blessure ou de la Maladie grave, tels que des copies certifiées des : rapports de preuves médicales, rapports du médecin traitant et des autres documents connexes;
- b) Une vérification de transaction confirmant que la totalité du tarif passager pour le Voyage Couvert a été facturée sur la Carte Eligible, y compris les copies des billets et des reçus du Transporteur Public ;
- c) Reçus des montants remboursés/confirmation des montants non-remboursables encourus en raison de l'annulation du voyage ou de l'interruption du voyage.

Retard de Voyage / Correspondance Manquée

- a) Une copie du billet de voyage et de la carte d'embarquement
- b) Une lettre délivrée par les autorités de la compagnie aérienne certifiant le retard ou la correspondance manquée
- c) Une vérification de transaction confirmant que la totalité du tarif passager pour le Voyage Couvert a été facturée sur la Carte Eligible, y compris les copies des billets et des reçus du Transporteur Public ;

DÉCLARATIONS POUR LA PROTECTION DE BAGAGE

Bagage Perdu/ Bagage Retardé

Période de Notification du Sinistre : dans le délai de quatre-vingt-dix (90) jours à dater de la perte.

Période de Dépôt : dans le délai maximal de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de Notification du Sinistre.

Informations Requises (preuve de perte) :

- a) Des copies de la notification et des rapports déposés auprès du Transporteur Public et toute la correspondance relative. Le formulaire du Rapport d'Indemnisation des Biens doit comprendre le numéro du vol, le numéro du navire, le numéro du connaissance ou le numéro d'enregistrement du bagage ;
- b) Des détails concernant les montants payés (ou payables) par le Transporteur Public responsable de la perte, la description des contenus, la détermination du coût des contenus et tous autres documents et correspondances appropriés ;
- c) Une liste de déclaration des articles perdus - tels que déclarés à la compagnie aérienne
- d) Une confirmation de la part de la compagnie aérienne que le bagage est perdu et qu'il ne peut être retrouvé

Paiements :

Tous les paiements que l'assureur doit effectuer doivent être payés aux Titulaires Eligible de Carte dans le Territoire. Le paiement de toute indemnité doit être conforme aux lois et aux règlements gouvernementaux alors en vigueur dans le pays où le paiement a lieu.

La Prestation pour Décès est payable au bénéficiaire désigné par la Personne Assurée, là où ceci est autorisé par la loi. Faute de désignation, le paiement de la réclamation sera effectué au premier bénéficiaire survivant de la Personne Assurée comme suit :

- a) Conjoint;
- b) Enfants, à parts égales ;
- c) Parents, à parts égales ;
- d) Frères et sœurs, à parts égales ; ou
- e) Exécuteur testamentaire ou administrateur.

Toutes autres prestations seront payées à la Personne Assurée ou à toute autre partie appropriée si nécessaire. Le paiement de toute prestation doit être conforme aux lois et aux règlements gouvernementaux alors en vigueur dans le pays où le paiement a lieu.

Sanctions Economiques Exclusions

Si, en vertu d'une loi ou d'un règlement applicable à un assureur, à sa société mère ou à son entité contrôlant ultime, à la date d'entrée en vigueur de la présente police ou à un moment ultérieur, la couverture de l'assuré est ou serait illégale, Un embargo ou une sanction applicable, l'Assureur ne fournira pas de couverture et n'assumera aucune responsabilité ni fournira de défense à l'Assuré ni n'effectuera aucun paiement de frais de défense ou ne fournira aucune forme de sûreté pour le compte de l'Assuré, dans la

mesure où il serait En violation de cet embargo ou de cette sanction

Analyse Des Avis Aux Consommateurs

L'assureur est soumis au respect des lois américaines en matière de sanctions. Pour cette raison, cette police ne couvre pas les pertes, blessures, dommages, responsabilité, avantages ou services découlant directement ou indirectement d'un voyage prévu ou réel vers Cuba, l'Iran, la Syrie, le Soudan, la Corée du Nord ou Dans la région de Crimée. En outre, cette police ne couvre aucune perte, blessure, dommage ou responsabilité envers les résidents de Cuba, de l'Iran, de la Syrie, du Soudan, de la Corée du Nord ou de la région de Crimée. Enfin, cette police ne couvre pas les pertes, les blessures, les dommages ou la responsabilité juridique subis directement ou indirectement par toute personne ou entité identifiée sur les listes de surveillance gouvernementales en tant que défenseur du terrorisme, du narcotrafic ou du trafic humain, du piratage, de la prolifération des armes de masse Destruction, crime organisé, cyberactivité malveillante ou violations des droits de l'homme.

Cette exclusion s'applique pari passu à la couverture directement affectée par toute sanction imposée par tout autre pays.

Droit applicable et juridiction: Cette police est régie par les lois du territoire où la carte Mastercard a été émise. Tout différend entre la personne assurée et l'assureur est soumis à la compétence exclusive des tribunaux compétents du territoire respectif.

LISTE DES ASSUREURS:

Pour déposer l'avis, rendez-vous sur <https://www.mcpeaceofmind.com/World>

Horaire des services à la clientèle: de 10 h à 18 h, du samedi au jeudi (heure des Émirats Arabes Unis)

Langues prises en charge: Anglais / Arabe

Adresse électronique: MEA.Mastercard@AIG.com

Maroc:

Compagnie D'assurance Et De Réassurance Atlanta

Service des réclamations

181, Bd d'ANFA, Casablanca, Maroc

Tél: + 212-5-22957696 Télécopie: + 212-5-22369929

Tunisie:

C.A.R.T.E - Compagnie d'Assurances et de Réassurances Tuniso-Européenne

Service des réclamations

Immeuble CARTE - Lot BC4, Centre Urbain Nord

1082 - TUNIS

Tél: +216 71 18 40 00 Fax: +216 71 18 41 77